

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°9 / 07 décembre 2020**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

COVID-19 et activités dans les communes : le point de la situation

Le Gouvernement jurassien a annoncé le 27 novembre 2020 plusieurs mesures fortes de soutien à l'économie et à la culture, respectivement pour des montants de quelque 10 millions de francs et plus de 1,5 million de francs. Le Parlement se prononcera à ce sujet le 9 décembre 2020 (cf. [communiqué du 27.11.2020](#)).

La décrue des contaminations – qui demeurent toutefois à un niveau élevé – permet d'entrevoir des allègements échelonnés du dispositif cantonal d'ici à la fin de l'année, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et du strict respect des mesures et des plans de protection.

Qu'en est-il pour les communes et autres corporations de droit public ? Plusieurs mesures d'allègement du dispositif impactent les communes en tant que propriétaires d'installations sportives. A ce jour, l'autorisation depuis le 30 novembre 2020 de la pratique du sport et des activités culturelles par les enfants et adolescents de moins de 16 ans est précisée dans [l'ordonnance COVID du 25 novembre 2020](#) (art.9 : pratique du sport par les moins de 16 ans ; art.10 : utilisation des infrastructures sportives par les moins de 16 ans ; art.11 : activités des moins de 16 ans dans le domaine de la culture ; art.12 : dispositions particulières pour les écoles concernant l'éducation physique à l'intérieur dans le secondaire I et II, notamment le respect des distances ou le port du masque pour le secondaire I et le respect des distances et le port du masque pour le secondaire II).

Si la décrue des contaminations se poursuit, les annonces du 27 novembre 2020 pourront prendre la forme de décisions. Ainsi, dès le 17 décembre 2020, la réouverture des infrastructures sportives pour les activités sportives à l'intérieur pour les personnes de plus de 16 ans pourrait être autorisée, avec plan de protection (impact pour les communes en tant que propriétaires d'installations sportives).

Les corporations publiques sont concernées également lors de la location ou la mise à disposition des lieux publics destinés à l'accueil de personnes (salles des fêtes, cabanes forestières, etc.). Les règles quant aux rassemblements doivent être respectées ([ordonnance COVID](#), art.6, al.1 : 5 participants maximum).

Quant aux activités politiques communales, les exceptions à l'interdiction des manifestations et rassemblements publics ou privés de plus de 5 participants sont toujours valables, selon [l'ordonnance COVID](#), article 6, alinéa 2 : les assemblées législatives au niveau cantonal et communal ainsi que les séances des exécutifs (let.c), les assemblées de corporations de droit public ne pouvant être reportées (let.d), les manifestations politiques ou de la société civile, les récoltes de signatures et les activités officielles nécessaires à la tenue d'élections et de votations (let.e). L'article 6, alinéa 3 précise que les rassemblements s'inscrivant dans l'activité professionnelle ainsi que les audiences en justice et les séances de conciliation tenues devant des autorités cantonales et communales ne sont pas considérés comme des manifestations et des rassemblements au sens de l'article 6, alinéa 1, et ne sont donc pas limités à 5 participants. Il appartient toujours à l'exécutif communal de prendre les mesures adéquates si la tenue d'une assemblée est nécessaire. Un plan de protection doit être alors transmis à la cellule cantonale «manifestations» (manifestations@jura.ch).

Enfin, nous vous rappelons les liens permettant d'accéder aux informations et aux plateformes de solidarité en lien avec la crise : <https://www.jura.ch/coronavirus/>, [bases légales - ordonnances](#), [foire aux questions](#), [situation épidémiologique](#), [plateforme solidarité « Gardons le cap ensemble »](#), [plateforme de coordination « Agissons ensemble »](#), [campagne publicitaire « Limitons nos contacts – Protégeons-nous »](#), [coordonnées et liens utiles \(Office fédéral de la santé publique\)](#), Hotline pour toutes vos questions : 032 420 99 00.

Par ailleurs, une conférence de coordination entre le canton et le comité de l'AJC s'est réunie à deux reprises (11.11. et 4.12.2020). Elle a pour but d'associer les communes dans la gestion de la crise COVID. Les communes pourront ainsi faire part de leurs besoins au moyen d'un formulaire spécifique à retourner au Délégué aux affaires communales. Un autre formulaire, géré par l'AJC, a pour objectif d'établir un catalogue

des mesures prises par chaque commune afin d'apporter le plus de soutien possible aux personnes fragilisées par la crise, notamment durant la période des fêtes de fin d'année.

MCH2 : diverses informations

Rapport relatif aux comptes annuels et rapport relatif aux budgets

Le cadre général des recommandations MCH2 demande que les plans comptables des corporations soient définis de manière uniforme. De plus, la qualité des données à disposition de la statistique financière s'en trouvera significativement améliorée en harmonisant la présentation des comptes.

Dans le but d'offrir une vue financière d'ensemble aux autorités des corporations et aux ayants droit, vue incluant tous les tableaux, rapports, annexes, etc., le Délégué aux affaires communales a élaboré deux modèles de rapports : le premier est destiné à la présentation des budgets, le second à la présentation des comptes annuels. Ces rapports, obligatoires dès la clôture des comptes 2020, sont déjà disponibles sur le site Internet du Délégué aux affaires communales (www.jura.ch/mch2). Les communes sont invitées à informer leur fournisseur informatique de la disponibilité de ces documents.

Comptabilisation des intérêts et des charges administratives

Le Délégué aux affaires communales a été interpellé à plusieurs reprises concernant la comptabilisation des intérêts et des charges administratives entre le compte de résultats général et les financements spéciaux. Nous rappelons qu'un guide intitulé «Comptabilisation et clôture des financements spéciaux» est à votre disposition sur notre site Internet (www.jura.ch/mch2 / sous-titre «Guides»).

A la page 3 du guide susmentionné, vous trouverez un exemple qui mentionne les comptes à utiliser pour comptabiliser les charges administratives (36121.xx et 46121.xx) ainsi que l'imputation des intérêts (34090.xx et 44090.xx) entre le compte de résultats général et les financements spéciaux. A noter que les comptes d'imputations internes 39 et 49 ne seront utilisés que dans le compte de résultats général et en aucun cas pour les financements spéciaux.

Directive N° 5 concernant le mode de comptabilisation des impôts

Nous informons également les communes de l'adaptation aux comptes MCH2 de la directive N° 5 et de son annexe. Cette directive, qui donne notamment les indications sur la façon de comptabiliser les cotes provisoires remises dans le courant du mois de décembre par le Service des contributions, est disponible à l'adresse Internet www.jura.ch/mch2 / sous-titre «Directives».

Quant à la [Foire aux questions consacrée au MCH2](#), nous invitons les caissières et caissiers communaux à la consulter régulièrement afin de prendre en considération les mises à jour et les nouveaux ajouts.

Nouveau formulaire : annonce d'une démission-élection-nomination au sein des autorités

Afin d'informer le Délégué aux affaires communales des changements intervenant au sein de leurs autorités, les communes et les bourgeoisies sont priées de remplir un formulaire spécifique à télécharger sur Internet, à compléter et à nous retourner, dûment complété, dès que possible. Ce formulaire intitulé « Annonce d'une démission-élection-nomination au sein des autorités » est disponible sur la page d'accueil du site Internet du Délégué aux affaires communes (www.jura.ch/com / sous-titre « Documentation générale / Formulaires »).

Fermeture de nos bureaux durant les fêtes de fin d'année

Durant les fêtes de fin d'année, le bureau du Délégué aux affaires communales sera fermé du jeudi 24 décembre à 12h00 au lundi 4 janvier 2021 à 9h00. Julien Buchwalder et Christophe Riat vous remercient pour votre collaboration, vous souhaitent de joyeuses fêtes et vous donnent rendez-vous en 2021.

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations jurassiennes de droit public pour tout complément d'informations (032 420 58 50 / lundi-vendredi, 9h-11h et 14h-16h / secr.com@jura.ch).

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 07.12.2020 | www.jura.ch/com